

# Stratégie nationale pour les aires protégées : où en est-on ?



→ Michel Sommier © OFB

## La France disposait déjà de stratégies relatives aux aires protégées. Qu'est-ce que la Stratégie nationale pour les aires protégées apporte de nouveau ?

Nous pouvions heureusement nous appuyer sur des stratégies, en particulier la stratégie de création d'aires protégées<sup>1</sup>, essentiellement terrestres, et la stratégie dédiée aux aires marines protégées. Chacun de ces documents portait une logique qui lui était propre et s'avérait donc parcellaire. La principale avancée de la SNAP est de proposer pour la première fois une stratégie unifiée et intégrée. « Intégrée », cela signifie une vision à la fois terre et mer, portant sur la métropole comme sur l'Outre-mer, s'adressant à tous types d'aires protégées (qu'elles soient réglementaires ou contractuelles, basées sur une dynamique foncière ou sur des labels internationaux), et concernant la création comme la gestion de ces espaces. Il a fallu presque deux ans pour aboutir à la formalisation de cette vision,

**POLITIQUE PUBLIQUE** En janvier 2021, la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) était publiée, dessinant à l'horizon 2030 un cadre de protection pour les espèces, les écosystèmes ainsi que le patrimoine culturel et paysager de ces espaces. Avec près de deux ans de recul, Michel Sommier, Directeur des aires protégées à l'OFB, revient sur les enjeux de ce document structurant et nous propose un point sur les dynamiques qui se développent.

au terme d'un processus de travail collectif conduit sous l'égide du ministère de la Transition écologique. Les équipes de l'OFB ont pris auprès du ministère une part active dans l'animation de ce processus de gestation, et maintenant pour la mise en œuvre avec les acteurs mobilisés.

## Quels sont à vos yeux les principaux marqueurs de la SNAP ?

La SNAP est structurée autour de sept objectifs (voir le focus) déclinés en dix-huit grandes mesures. Elle a l'ambition de protéger 30 % du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte. Annoncé par le Président de la République, cet objectif a été largement médiatisé. Pour autant, la SNAP va bien au-delà de ces cibles quantitatives. Elle met l'accent sur les notions de cohérence du réseau des aires protégées et de connectivité entre les écosystèmes ; elle place l'efficacité de la gestion des aires protégées au cœur de l'ambition de reconquête de la biodiversité. Cette ambition qualitative passe par un renforcement des compétences et

des méthodes de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées. Autre point important, la stratégie est inscrite dans le Code de l'environnement, ce qui l'ancre dans la durée et lui confère un statut élevé.

## De tels objectifs de protection ne risquent-ils pas de déconnecter ces espaces de la vie des territoires ?

Non, bien au contraire. Les aires protégées, par la qualité de leurs services écosystémiques, accueillent de multiples usages : tourisme, pêche, pastoralisme, agriculture... La SNAP entend trouver un équilibre entre les enjeux de préservation de la biodiversité et de développement des activités, dans une logique de développement durable. Cela implique de veiller à la compatibilité des usages et d'inciter aux pratiques vertueuses au travers d'une gouvernance adaptée. Mais surtout, la SNAP met l'accent sur la nécessité d'intégrer les réseaux d'aires protégées au cœur des dynamiques

1 • L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit le terme d'aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».



→ Rencontre entre un chamois et une randonneuse dans le Parc national du Mercantour.  
© P. Massit/OFB

territoriales, c'est-à-dire à la croisée des politiques publiques sectorielles et des projets portés par les territoires. Il s'agit aussi de renforcer l'articulation entre, d'une part, les documents de gestion des aires protégées et, d'autre part, les documents de planification territoriaux tels que les SRADDET<sup>2</sup>, SCoT<sup>3</sup>, Plan local d'urbanisme, etc.

## Comment mettre en œuvre cette articulation ?

La stratégie est déclinée au travers de trois plans d'actions triennaux successifs. Le premier plan d'actions 2021-2023 associe des actions à l'échelle nationale et à l'échelle territoriale, soit 139 actions au total. La SNAP prévoit que chaque territoire puisse proposer sa trajectoire locale en lien avec sa propre ambition pour chacun des grands objectifs de la stratégie nationale. Les territoires vont donc pouvoir s'emparer de plans d'actions territoriaux, recouvrant des objectifs pertinents à leur échelle en fonction de leur contexte. Ce sont les préfets et services déconcentrés qui, aux côtés des Régions, sont amenés à piloter l'action à l'échelle des

territoires ; bien évidemment en mobilisant les différents acteurs de la biodiversité tels que les gestionnaires d'aires protégées, les agences régionales de la biodiversité (ARB), les acteurs de l'eau, les services territoriaux de l'OFB...

## Comment l'OFB s'investit maintenant sur la SNAP ?

Notre établissement est très impliqué dans la mise en œuvre du plan d'actions. La Direction des aires protégées n'est pas la seule, toutes les directions de l'OFB contribuent à des degrés divers. L'OFB est pilote d'environ un quart des 139 actions. D'autre part, en tant que gestionnaire d'aires protégées, nous avons un véritable devoir d'exemplarité sur le terrain.

Autre point important, l'OFB anime la Conférence des aires protégées (CAP). Cette instance consultative de l'établissement rassemble les grands réseaux nationaux d'aires protégées, avec pour mission de favoriser l'émergence de propositions d'orientations pour les espaces naturels terrestres et marins protégés, d'assurer l'expression de besoins communs aux gestionnaires et de favoriser la mise

## FOCUS

### La stratégie nationale pour les aires protégées en bref

- Une stratégie sur 10 ans.
- 7 objectifs pour enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine.
  - 1 Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.
  - 2 Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées.
  - 3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées.
  - 4 Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires.
  - 5 Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité.
  - 6 Un réseau pérenne d'aires protégées.
  - 7 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.
- Une action transversale : assurer un suivi et une évaluation de la stratégie nationale et de ses plans d'actions.
- Un premier plan national d'actions triennal 2020-2023 avec 139 actions, complété par des plans d'actions territoriaux (pour chaque Région, et par façade maritime).

2 • Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.  
3 • Schéma de cohérence territoriale.

→ La Réserve naturelle nationale d'Iroise a bénéficié d'une extension en 2021, passant de 39 ha à 1 129 ha (soit près de 30 fois plus), contribuant ainsi à la stratégie nationale pour les aires protégées, foyers de biodiversité.

© L. Beauverger/OFB



en commun des retours d'expérience. La SNAP devient en quelque sorte un fil rouge de la CAP qui, en se réunissant cinq à six fois par an, est en mesure de faire des points d'étape. D'autre part, l'instance se saisit de sujets émergents, comme récemment la question des aires protégées et de la défense contre les incendies, ou encore la superposition des statuts d'aires protégées. Sur de tels sujets, nous pouvons partir de retours d'expérience, partager nos analyses et adopter des éléments de doctrine communs.

### Alors que le plan d'actions 2021-2023 est déjà bien engagé, quels premiers constats faites-vous ?

L'action est engagée de façon opérationnelle sur tous les axes. À titre d'exemple, concernant l'objectif 1, un décret d'application précise depuis avril dernier la notion de « protection forte », les critères et la gouvernance pour élaborer une zone de protection forte et ainsi atteindre l'objectif de 10 %. Cela nous permet de nourrir l'action dans les territoires. Autre exemple sur l'objectif 2, l'OFB anime la mise

en place d'un centre de ressources autour des méthodes d'élaboration des documents de gestion d'aires protégées, avec la participation de toutes les familles d'aires protégées. Sur l'objectif 3, une initiative s'attache à faire coexister les enjeux de biodiversité avec les activités humaines (agriculture, pêche, sports de nature...) à partir de retours d'expérience des aires protégées. Nous avons besoin d'identifier des sites de référence en termes de conciliation biodiversité-activités. Je pourrais continuer ainsi sur tous les objectifs !

Plusieurs aires protégées ont été créées depuis l'adoption de la SNAP. C'est le cas des Réserves naturelles nationales d'Arjuzanx (Landes), de la tourbière alcaline de Marchiennes (Hauts-de-France), de l'archipel des Glorieuses (Terres australes et antarctiques françaises), des forêts de Mayotte et enfin des étangs et rigoles d'Yveline. Les Réserves naturelles nationales d'Iroise (Bretagne) et le domaine de Beauguillot (Normandie) ont bénéficié d'extensions. Deux parcs naturels régionaux ont été créés, à savoir les PNR du Doubs Horloger (Bourgogne-Franche-Comté) et Corbières-Fenouillèdes (Occitanie).

### À votre avis quelle est la condition de réussite de la SNAP ?

Les facteurs de réussite sont multiples. En premier lieu, je pense à un nécessaire équilibre entre les sept objectifs de la SNAP, celle-ci ne devant être réduite à un objectif quantitatif de protection. Autre facteur clé : l'implication des aires protégées dans une stratégie qu'elles ont d'ailleurs contribué à construire. À ce titre, j'insiste sur la valeur ajoutée des têtes de réseau et des collaborations inter-réseaux. Mais la SNAP n'étant pas l'affaire uniquement des gestionnaires, cela n'est pas suffisant ! Il faut que cette stratégie soit partagée. Cela signifie une stratégie à la fois nationale et pleinement vécue dans les territoires. Au sein de l'OFB, nous devons aussi établir des ponts avec les autres stratégies : la stratégie nationale de la biodiversité bien évidemment, les stratégies d'adaptation au changement climatique, de mobilisation citoyenne, de connaissance... Dernier point, la SNAP a besoin de constance dans l'action, d'où l'importance d'un suivi régulier dans une dynamique d'amélioration continue. ■

PROPOS  
RECUEILLIS PAR  
Sylvie Cartier

POUR ALLER PLUS LOIN  
[bit.ly/3gB7KtM](https://bit.ly/3gB7KtM)